



**MUNICIPALITE
1406 CRONAY**

DOSSIERS DE MISE A L'ENQUETE

LA MUNICIPALITE EST TENUE DE FAIRE SON POSSIBLE POUR FAIRE CONNAITRE LES AVIS DE MISE A L'ENQUETE A SA POPULATION. DES LORS, SUITE A LA CESSATION DE PARUTION DU JOURNAL LOCAL « LA REGION », LA MUNICIPALITE A CHOISI DE DIFFUSER L'INFORMATION DE LA MANIERE SUIVANTE :

- PUBLICATION DANS LA FAO
- AFFICHAGE AU PILIER PUBLIC
- INFORMATION MISE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE
- PLANS CONSULTABLES PENDANT LE DELAI DE MISE A L'ENQUETE DANS LA SALLE DES SOCIETES.

DE PLUS, VOUS AVEZ LA POSSIBILITE DE VOUS INSCRIRE A INFOCAMAC QUI EST UN ABONNEMENT AUX AVIS DE MISE A L'ENQUETE DE VOTRE REGION (<https://www.vd.ch/prestation/sabonner-aux-avis-denquete>).

POUR VOTRE INFORMATION, 3 DOSSIERS SONT ACTUELLEMENT CONSULTABLES DANS LA SALLE DES SOCIETES.

NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE COMPREHENSION.

LA MUNICIPALITE

S'abonner aux avis de mise à l'enquête publique (InfoCamac)

Cette prestation tout-public permet de s'abonner aux avis de mise à l'enquête CAMAC afin d'être informés des demandes de permis de construire publiées dans la FAO.

InfoCamac est un système d'alerte par courriel mis en place par la Centrale des autorisations en matière de construction (CAMAC) qui informe ses abonnés des publications des avis d'enquete publique dans la Feuille des avis officiels (FAO).

L'abonnement doit être défini dans un rayon de 2 km autour d'une adresse ou sur une commune.

L'abonnement *InfoCamac* ne remplace pas la consultation des publications officielles reconnues par la loi (art. 109 al. 2 LATC, 72 ss RLATC, pilier public, FAO).

La CAMAC ne garantit pas l'exactitude et l'exhaustivité des informations contenues dans les avis d'enquête. Elles relèvent de la responsabilité des communes concernées.

Texte repris du site internet de l'Etat de Vaud